

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 15 juin 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 15 JUIN 2026 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	18
. Pouvoirs :	01
. Votants :	19
. Absents :	00

Date de convocation :

09 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire.**

Etaient présents :

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir : MAERTEN G. à DEVAUX A.

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

QUESTION N° 2026-31

Objet : demande subvention FEDER pour le projet de Maison Médicale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Que les professionnels de santé au lancement du projet n'avaient pas souhaité la labellisation ARS pour inscrire la Maison Médicale dans le maillage Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Cette décision rendait non subventionnable le projet auprès des partenaires institutionnels dont notamment l'Europe via son relais territorial la Région Hauts-de-France.

Que finalement les professionnels du territoire ont sollicité et obtenu la labellisation ARS en janvier 2026 et que la commune en a été informée le lundi 1^{er} juin 2026.

Et qu'à ce titre le projet, aux vus des critères et des conditions de réalisation, est encore subventionnable, et que pour cela la commune doit faire acte de candidature avant le 19 juin 2026.

Cette candidature ne vaut pas accord de subvention en l'état d'instruction du dossier.

Que pour rédiger cette candidature il est nécessaire de solliciter en amont une demande de subvention auprès du FEDER près la région Hauts-de-France gestionnaire en territoire des enveloppes financières.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de répondre à l'appel à projets FEDER auprès de la Région Hauts-de-France pour le projet de Maison Médicale en répondant à l' « **APPEL À PROJETS FEDER OS5-P17-OS 5.2 ACTION 1 CATÉGORIE 2 – AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES PUBLICS DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ À TRAVERS LE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS.** »

Article 2 – d'arrêter le plan de financement conformément au tableau ci-dessous :

DEMANDE SUBVENTION FEDER - MAISON MÉDICALE

MAISON MÉDICALE	TAUX SOLLICITÉ	DÉPENSES HT	RECETTES HT
Montant total du projet		3 555 595,78 €	
FEDER	70,00%		2 488 917,00 €
Autofinancement	30,00%		1 066 678,78 €
TOTAL	100,00%	3 555 595,78 €	3 555 595,78 €

Article 3 – de solliciter une subvention à hauteur de **70% soit 2 488 917,00€** du montant hors taxe du plan de financement pour financer le projet.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET